

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
19 décembre 2012 à 20h30**

*Le dix-neuf décembre deux mil douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.*

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Mesdames Géraldine CROCHARD Valérie DEROUIN, Monsieur Jean-Jacques LARDEUX, Adjoint. Madame Véronique BOG, Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Messieurs Jean-Pierre CONTANT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Cyrille AMBERT (procuration à Jean-Jacques LARDEUX) Bruno CORBIN (procuration à Stéphane LANGLAIS), Luc GESBERT (procuration à Emmanuel FRANCO), Marie-Paule QUEANT.</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Véronique BOG</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 7 novembre 2012
2. Décisions du maire
3. Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe
4. Vente aux enchères
5. Impasse Charles Fouquet
6. Revalorisation des tarifs de location de salles
7. Participation à la garantie maintien de salaires
8. Besoins en accueil extrascolaire pour l'année 2013
9. Convention GESTM
10. Décision modificative
11. Droit de préemption urbain
12. Questions diverses.

Arrivée de Damien SURGET lors du point 6 « Revalorisation des tarifs de location de salle ».

**1) Approbation du compte-rendu du 7 novembre 2012**

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 7 novembre 2012 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

## 2) Décisions du maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

En matière de conclusion de marchés, Monsieur le Maire a renouvelé le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service avec Segilog pour une durée de 3 ans. L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels a été conclue pour un montant de 10 989€HT, soit 3 663 € HT annuel ; les prestations de maintenance et formation ont été conclue pour un montant de 1 221€ HT, soit 407€HT annuel.

Monsieur le Maire a signer l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise Luc Durant, en charge des travaux d'aménagement de la zone 20 et de la zone 30, pour un montant de 1 866 € HT.

## 3) Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe

### Délibération n° 2012-064 :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré lors de sa réunion du 7 novembre l'adhésion au groupement de commandes déneigement de la communauté de communes. L'intégration de l'activité de déneigement dans les compétences de la communauté de communes permettra l'acquisition de lames de déneigement.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 8 novembre 2012 portant modification de ses statuts comme suit :

François MORIN demande quelles sont l'étendue de la compétence déneigement et celle du groupement de commande. Monsieur le Maire lui explique que la compétence déneigement ne concerne que la voirie hors agglomération. Mais le groupement de commande est mis en place pour la voirie hors agglomération et la voirie en agglomération.

Article : Compétences  
Compétences optionnelles

→ 5. Voirie

Il est proposé d'ajouter :

Mission d'exécution du déneigement sur les voiries communales hors agglomération selon un plan de déneigement.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil communautaire pour l'évolution de la compétence voirie ;
- d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'évolution de la compétence voirie ;
- de joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

#### **4) Vente aux enchères**

Délibération n° 2012-065 :

La Communauté de communes du Val de Sarthe a passé un contrat avec la Société Gesland Développements pour la mise en place d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet (<http://www.webencheres.com>) de ses biens mobiliers réformés.

La Communauté de communes a la possibilité d'héberger d'autres collectivités pour gérer leur propre vente de biens mobiliers réformés.

Le site de vente aux enchères sera ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivité) préalablement inscrite et fonctionnera selon les conditions générales de ventes ci-annexées. Les acheteurs potentiels sont avisés par mails ou via les réseaux sociaux et presse.

Les biens sont vendus en l'état, sans livraison et sans garantie.

Le taux de commission serait de 10 % sur le prix total HT (TVA 19,6 %) fixé au terme de la période d'enchère de chaque produit vendu par la Commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver la vente aux enchères des biens mobiliers réformés suivant par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe :

- 2 photocopieurs, au prix unitaire de mise en vente de 300€

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser la vente de biens mobiliers réformés suivant la liste ci-dessus, par le biais de vente par enchères en ligne de mobiliers et matériels réformés via la Communauté de communes du Val de Sarthe,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la vente de ces biens.

#### **5) Rétrocession Impasse Charles Fouquet**

Délibération n° 2012-066 :

Lors de la réunion du conseil municipal en date du 27 mai 2011, le conseil municipal avait décidé d'intégrer l'Impasse Charles Fouquet, parcelle d'emprise AA 226, dans le domaine public de la commune, après rétrocession de la parcelle à la commune par les copropriétaires à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer l'acte notarié dans ces conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle AA 226 correspondant à l'emprise de l'Impasse Charles Fouquet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier ;
- d'intégrer la parcelle au domaine public après acquisition.

## 6) Revalorisation des tarifs de location de salles

Délibération n° 2012-067 :

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de location de salles de 3%.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la revalorisation des tarifs de location de salle tels qu'ils apparaissent sur le tableau suivant pour l'année 2013 :

Location des salles	Etival 2013		Extérieurs 2013	
	Location	Cautiion	Location	Cautiion
<b>Cantine</b>				
Vin d'honneur - Galette simple	54,00	500,00		
Sauterie - repas	130,00	500,00		
Journée supplémentaire	65,00	500,00		
<b>Salle polyvalente</b>				
Vin d'honneur - Galette simple	77,00	700,00	113,00	1 000,00
Sauterie - Repas sans cuisine	218,00	700,00	278,00	1 000,00
Repas avec cuisine	282,00	700,00	337,00	1 000,00
Spectacle - loto	71,00	700,00	215,00	1 000,00
Bal hors association	414,00	700,00	821,00	1 000,00
Journée supplémentaire	111,00		140,00	
<b>Salle de judo</b>				
Location à l'heure - association			5,00	500,00
<b>Location matériel</b>				
Verres	0,11	0,75	0,13	0,75
Sonorisation	30,00	86,00		
Tables	2,70	168,00		

La cantine ne sera ouverte à la location que pour les Etivalois.  
 Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **7) Participation à la garantie maintien de salaires**

### Délibération n° 2012-068 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 novembre 2012,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Monsieur le Maire explique que le régime actuel de prise en charge de la garantie maintien de salaire doit être modifié. La prise en charge de la collectivité correspondait à 25% de la cotisation. La nouvelle prise en charge doit correspondre à un montant unitaire par agent à temps plein. Monsieur le Maire propose de fixer un montant unitaire de 10€ mensuel par agents à temps plein.

Actuellement tous les agents n'avaient pas pris cette garantie. La nouvelle prise en charge laissant un reste à charge moins important, permettra à ces agents d'y adhérer à moindre coût.

Véronique BOG demande si l'adhésion est obligatoire. Il lui est répondu que les agents sont libres d'adhérer à cette garantie, et qu'ils sont libres de choisir leur mutuelle.

Monsieur le Maire explique que les collectivités peuvent participer à la complémentaire santé des agents. Une réflexion sera menée sur une telle prise en charge dans les mois à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 10 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

## **8) Besoins en accueil périscolaire**

### Délibération n° 2012-069 :

Dans le cadre des animations pendant les vacances scolaires 2013, Monsieur le Maire propose d'embaucher les animateurs nécessaires pour les vacances de février, Pâques, juillet et Toussaint, afin de faire face aux besoins de service.

Ces recrutements correspondent à un besoin de :

- 120 heures pour les vacances de février ;
- 106 heures pour les vacances de Pâques ;
- 157 heures pour les vacances de Juillet ;
- 106 heures pour les vacances de la Toussaint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition de recrutement pour besoin occasionnel sur le service d'accueil extrascolaire.

## **9) Convention GESTM**

### Délibération n° 2012-070 :

Monsieur le Maire rappelle la démarche de coopération décentralisée menée par la commune avec la commune de Fillé sur Sarthe et l'association GESTM. Le travail mené a permis d'obtenir des subventions de la part de l'Etat et de la Région Pays de la Loire pour les actions menées au Burkina Fasso par l'association GESTM pour le développement des activités génératrices de revenu.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette démarche dans une convention cadre d'une durée de trois ans, qui sera déclinée en conventions annuelles. Ces conventions permettront de fixer les relations entre l'association GESTM et les communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention cadre. Elle clarifie les relations entre les trois acteurs, notamment pour le dépôt des demandes de subventions. La convention a été validée par le conseil municipal de Fillé sur Sarthe.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annuelle 2012. L'action de la convention a commencé à être réalisée. Elle se terminera en juin 2013.

Alain GERVAIS, Président de l'association GESTM explique que la coopération décentralisée a accordée une subvention de 8 600€ pour le projet de l'année 2012. Cette subvention correspondant au montant des subventions des collectivités et de la valorisation du travail des services des collectivités.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention cadre et la convention annuelle 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association GESTM.

## 10) Décision modificative

### Délibération n° 2012-071 :

Suite à la notification des dégrèvements aux jeunes agriculteurs, les crédits ouverts au chapitre 014 « Atténuation de produits » sont insuffisants. En contrepartie, les crédits ouverts au chapitre 011 « Charges à caractère général » ont été surévaluées.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

#### **Dépenses de fonctionnement**

Art. 7391171

Dégrèvement taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs + 447.00 €

Art. 60628

Autres fournitures non stockées - 447.00 €

Des opérations d'investissements ne vont pas être réalisées en 2012. Par contre d'autres opérations ont été sous évaluées. Il convient de modifier la répartition des crédits d'investissement pour permettre le paiement en restes à réaliser.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

#### **Dépenses d'investissement**

Art 2031

Frais d'études + 10 039.86 €

Art. 2051

Concessions et droits similaires + 2 048.42 €

Art. 21316

Equipements du cimetière + 850.00 €

Art. 2313

Constructions en cours - 12 938.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

## 11) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale 369 m<sup>2</sup>, situés 14 rue de l'Union,
- b. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 427 m<sup>2</sup>, situés 13 rue de l'Union, et des droits indivis de la parcelle réservée à la citerne à gaz d'une superficie de 125 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

## 12) Question diverses

Chantal COUASNON et Emmanuel FRANCO seront présents au repas de Noël, du vendredi 21 décembre 2012.

Jean-Pierre CONTANT et François MORIN expliquent que les travaux de la route d'Allonnes ont été réalisés pour diminuer la pression dans les réseaux d'eaux en cas de fortes pluies. En effet, un bouchon s'était formé à l'entrée du chemin de la Rivière avec des racines d'arbres. Le trop plein d'eau sortant de la station d'épuration sera renvoyé vers le réseau des eaux pluviales. L'eau rejetée par la station d'épuration est propre et conforme pour être rejetée dans la nature.

Emmanuel FRANCO regrette que l'entreprise n'ait pas informé la mairie plus tôt de la réalisation de ces travaux. Mais la gêne de circulation a été minime. L'entreprise a mis en place une circulation alternée pendant la durée des travaux.

Jean-Jacques LARDEUX explique que le nouveau site de la mairie va être mis en place dans les jours à venir. Il aura un nouveau look.

Véronique BOG demande pourquoi l'ancien site n'a pas été conservé. Il lui est expliqué que le nouveau site sera plus fonctionnel et plus fluide.

Géraldine CROCHARD rappelle que le Père Noël sera à l'école maternelle le jeudi 20 décembre.

Géraldine CROCHARD explique qu'il est organisé une réunion d'information sur les jeux dangereux, suite à un cas détecté à l'école élémentaire. La présentation sera faite par l'association des parents d'enfants accidentés par strangulation. Cette réunion aura lieu le vendredi 18 janvier 2013 à la salle polyvalente. Elle sera ouverte aux parents et aux collégiens.

Géraldine CROCHARD rappelle que le repas de Noël aura lieu le vendredi 21 décembre 2012.

Emmanuel FRANCO propose de programmer une réunion par trimestre sur un thème concernant l'école, par exemple le départ vers le collège, Internet...

Stéphane LANGLAIS informe les conseillers que l'alevinage de l'étang aura lieu le samedi 22 décembre 2012.

Emmanuel FRANCO présente le futur site Internet de la mairie.



La séance est levée à 22h.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2012 :

- n° 2012-064 : Modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe
- n° 2012-065 : Vente aux enchères
- n° 2012-066 : Rétrocession Impasse Charles Fouquet
- n° 2012-067 : Revalorisation des tarifs de location de salles
- n° 2012-068 : Participation à la garantie maintien de salaires
- n° 2012-069 : Besoins en accueil extrascolaire pour l'année 2013
- n° 2012-070 : Convention GESTM
- n° 2012-071 : Décision modificative.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 décembre 2012 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	<del>Bruno CORBIN</del>
Jean-Jacques LARDEUX	<del>Cyrille AMBERT</del>	Véronique BOG	Jean-Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	<del>Luc GESBERT</del>	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	<del>Marie-Paule QUEANT</del>
Damien SURGET			